

*Nations Unies*  
**ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE**



**QUARANTE-DEUXIÈME SESSION**

*Documents officiels\**

PREMIÈRE COMMISSION  
38e séance  
tenue le  
mardi 10 novembre 1987  
à 10 heures  
New York

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE DE LA 38e SEANCE

Président : M. BAGBENI ADEITO NZENGEYA (Zaïre)

SOMMAIRE

EXAMEN DES PROJETS DE RESOLUTION ET DECISIONS RELEVANT DES POINTS 48 A 69 DE  
L'ORDRE DU JOUR ET DECISIONS A PRENDRE A LEUR SUJET (suite)

\*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

La séance est ouverte à 10 h 55.

POINTS 48 A 69 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

EXAMEN DES PROJETS DE RESOLUTION ET DECISIONS RELEVANT DES POINTS 48 A 69 DE L'ORDRE DU JOUR ET DECISIONS A PRENDRE A LEUR SUJET

Le PRESIDENT : La Commission poursuit la troisième phase de ses travaux. Avant de donner la parole aux délégations qui souhaiteraient présenter des projets de résolution, je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. KHERADI (Secrétaire de la Commission) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais informer la Commission que les pays suivants se sont portés coauteurs des projets de résolution ci-après : A/C.1/42/L.41, le Libéria; L.58/Rev.1, le Libéria et l'Ethiopie; L.74, la Roumanie et le Rwanda; L.75, la RSS d'Ukraine; L.61, le Portugal; L.40, la République démocratique allemande; et L.65, les Pays-Bas.

Le PRESIDENT : Puisqu'aucune délégation n'a indiqué vouloir présenter des projets de résolution, nous allons continuer à prendre des décisions sur les projets de résolution du groupe 7, relatifs aux points de l'ordre du jour consacrés au désarmement : A/C.1/42/L.7, L.26 et L.28. Nous examinerons ensuite quatre projets de résolution du groupe 9 : A/C.1/42/L.46, L.58/Rev.1, L.62 et L.72/Rev.1. Les autres projets de résolution du groupe 9, à savoir A/C.1/42/L.23, L.30, L.50 et L.65/Rev.1 font encore l'objet de consultations.

Nous passerons ensuite au groupe 10 et nous nous prononcerons sur les projets de résolution A/C.1/42/L.12, L.18, L.35 et L.73. Cet après-midi, nous essaierons de passer au groupe 12 et, si possible, au groupe 13. Cela dépendra, évidemment, de l'état d'avancement de nos travaux à la fin de la matinée et des consultations que nous aurons avec diverses délégations.

Le Président

Avant la prise de décision sur ces projets de résolution, je donnerai la parole aux délégations qui souhaitent faire une déclaration autre qu'une explication de vote. Je vois qu'il n'y a pas d'orateurs. Par conséquent, je demanderai aux délégations qui souhaiteraient expliquer leur vote avant le vote de bien vouloir le faire. Tel n'est pas le cas et nous allons maintenant passer au vote sur les projets de résolution du groupe 7, en commençant par le projet A/C.1/42/L.7.

Le projet de résolution A/C.1/42/L.7 a été présenté au titre du point 66 g) de l'ordre du jour, intitulé "Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire : Non-utilisation des armes nucléaires et prévention d'une guerre nucléaire". Les membres se souviendront que ce projet de résolution a été présenté par le représentant de la République démocratique allemande à la 28e séance de la Première Commission, le 2 novembre 1987. Les pays suivants ont parrainé ce projet de résolution : Bulgarie, Cuba, Hongrie, République démocratique allemande et Roumanie.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Chypre, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Finlande, Gabon, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mexique, Mongolie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Tchecoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruquay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Turquie.

S'abstiennent : Bahamas, Brésil, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Grèce, Irlande, Islande, Israël.

Par 94 voix contre 17, avec 10 abstentions, le projet de résolution est adopté.

Le PRESIDENT : Nous passons maintenant au projet de résolution

A/C.1/42/L.26, qui est présenté au titre du point 66 k) de l'ordre du jour, intitulé "Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire : Prévention d'une guerre nucléaire". Il a été présenté par le représentant de l'Argentine au cours de la 30e séance de la Première Commission, le 3 novembre 1987. Les auteurs de ce projet sont : Algérie, Argentine, Bangladesh, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Colombie, Congo, Egypte, République démocratique allemande, Inde, Indonésie, Maroc, Mexique, Nigéria, Pakistan, Pérou, Roumanie, Soudan, Uruguay, Venezuela, Viet Nam et Yougoslavie.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Finlande, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mexique, Mongolie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Islande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Turquie.

Par 108 voix contre 3, avec 14 abstentions, le projet de résolution est adopté.

Le PRESIDENT : La Commission va maintenant voter sur le projet de résolution A/C.1/42/L.28, qui a été présenté par le représentant de l'Inde à la 32e séance de la Première Commission, le 4 novembre 1987 au titre du point 63 e) de l'ordre du jour, intitulé "Examen et application du document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale : Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires". Les auteurs de ce projet de résolution sont les suivants : Algérie, Argentine, Bangladesh, Bhoutan, Egypte, Equateur, Ethiopie, Inde, Indonésie, Madagascar, Roumanie, Viet Nam et Yougoslavie.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Finlande, Gabon, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Malte, Maroc, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Islande, Italie, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Turquie.

S'abstiennent : Grèce, Irlande, Israël, Japon, Sao Tomé-et-Principe.

Par 103 voix contre 17, avec 5 abstentions, le projet de résolution est adopté.

Le PRESIDENT : Je vais maintenant donner la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur vote après le vote.

M. PATOKALLIO (Finlande) (interprétation de l'anglais) : J'aimerais expliquer le vote de la Finlande sur le projet de résolution A/C.1/42/L.7, intitulé "Non-utilisation des armes nucléaires et prévention d'une guerre nucléaire". La guerre nucléaire n'a jamais été considérée comme un élément d'une politique rationnelle. La position officielle du Gouvernement finlandais a toujours consisté à déclarer que les armes nucléaires ne devraient jamais, en aucune circonstance, être utilisées. C'est pour cette raison que la Finlande a voté pour le projet de résolution A/C.1/42/L.7, ainsi que pour tous les autres projets de résolution du groupe 7.

M. ZHANG Yan (Chine) (interprétation du chinois) : La délégation chinoise vient de voter pour le projet de résolution A/C.1/42/L.28. Nous notons que, en dehors des changements d'ordre technique nécessaires, la teneur de ce projet de résolution est identique à celle de la résolution 41/60 F, adoptée par l'Assemblée générale l'année dernière. Cela étant, et tout en continuant d'appuyer l'idée directrice de la notion de la non-utilisation des armes nucléaires, nous continuons de penser qu'il faudrait considérer plus attentivement le libellé de certaines parties du préambule du projet de résolution et du projet de convention figurant en annexe.

La position de la Chine sur la non-utilisation des armes nucléaires est bien connue. Nous avons toujours été d'avis que, avant de réaliser le désarmement nucléaire et pour réduire le danger de guerre nucléaire et créer les conditions favorables à l'élimination complète des armes nucléaires, tous les Etats dotés d'armes nucléaires, notamment ceux qui possèdent les arsenaux les plus importants, devraient s'engager à n'utiliser les armes nucléaires dans aucun cas contre des Etats non nucléaires ou contre des zones exemptes d'armes nucléaires. Ces Etats devraient ensuite conclure une convention internationale sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires, convention à laquelle tous les Etats dotés d'armes nucléaires devraient être parties.

Nous sommes également d'avis que de nos jours, où les arsenaux d'armes nucléaires sont si importants, l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires ne peut à elle seule éliminer le danger de guerre nucléaire ni garantir la paix et la sécurité internationales de tous les pays. Les arsenaux nucléaires existants doivent être réduits de façon radicale et, en fin de compte, ce sont toutes les

M. Zhang Yan (Chine)

armes nucléaires qui doivent être détruites. Ce n'est qu'ainsi que nous pourrons créer les conditions pratiques permettant d'éliminer le danger de guerre nucléaire et d'aider les peuples du monde à se libérer de la menace d'une guerre nucléaire.

M. MOLANDER (Suède) (interprétation de l'anglais) : La Suède a voté pour les trois projets de résolution qui viennent d'être adoptés. Ma délégation aimerait toutefois faire quelques commentaires sur chacun de ces projets.

Pour ce qui est du projet de résolution A/C.1/42/L.7, présenté par le représentant de la République démocratique allemande, j'aimerais réaffirmer que, de l'avis du Gouvernement suédois, les déclarations unilatérales de certains Etats non dotés d'armes nucléaires qui se sont engagés à ne pas utiliser en premier les armes nucléaires sont d'une importance considérable dans le cadre des efforts entrepris pour réduire le danger de déclenchement d'une guerre nucléaire. Nous espérons que tous les Etats dotés d'armes nucléaires pourront eux aussi se prononcer de la sorte. Il est évident que l'instauration d'un équilibre global des forces classiques à un plus faible niveau aiderait ces pays à prendre les mêmes engagements.

De l'avis du Gouvernement suédois, le ferme engagement à ne pas utiliser en premier les armes nucléaires par le biais d'un instrument international d'application obligatoire contribuerait sensiblement au succès des efforts en vue d'empêcher une guerre nucléaire. C'est l'une des raisons pour lesquelles mon gouvernement a voté pour le projet de résolution A/C.1/42/L.7. Toutefois, un instrument international de ce type devrait traiter uniquement du non-emploi en premier des armes nucléaires et ne contenir aucun élément supplémentaire qui ne soit pas directement lié à ce concept. En fait, de l'avis du Gouvernement suédois, l'interdiction de la menace ou de l'emploi de la force dans les relations internationales contenue dans l'Article 2 de la Charte des Nations Unies est obligatoire et suffisante. Ce qu'il faut, c'est un respect plus scrupuleux de la part des Etats Membres des interdictions existantes ainsi que de l'obligation également stipulée dans la Charte et selon laquelle les Etats sont tenus de régler leurs différends internationaux par des moyens pacifiques.

Deuxièmement, pour ce qui est du projet de résolution A/C.1/42/L.26, "Prévention d'une guerre nucléaire", présenté par le représentant de l'Argentine, la Suède a, cette année encore, voté pour le projet de résolution proposé, parce que mon gouvernement souscrit entièrement au dispositif de ce projet de résolution,

M. Molander (Suède)

notamment la disposition selon laquelle la Conférence du désarmement est priée d'engager des négociations en vue de réaliser un accord sur des mesures appropriées et concrètes qui pourraient être négociées et adoptées à titre individuel pour prévenir une guerre nucléaire. Ma délégation estime néanmoins que le préambule contient des éléments qui ne reflètent pas entièrement l'évolution de la situation internationale intervenue dans ce domaine et le climat plus constructif dans lequel se déroule le débat de notre commission. Ce n'est qu'en prenant dûment compte de l'évolution positive constatée au niveau international dans ce domaine que les objectifs énoncés au dispositif pourront être atteints.

M. Molander (Suède)

Et enfin, en ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/42/L.28 relatif à une "Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires", mon pays a, une fois de plus, voté pour ce projet présenté par le représentant de l'Inde. Nous l'avons fait, comme les années précédentes, parce que nous sommes en faveur de la notion d'interdiction dans un instrument juridique international de la menace ou du recours à l'utilisation des armes nucléaires. Cette interdiction correspond à une notion de droit international qui est de plus en plus acceptée. Il est donc temps d'envisager la façon dont la réprobation morale complète de la menace ou de l'utilisation des armes nucléaires pourrait être traduite dans un accord international contraignant comme faisant partie d'un processus conduisant à un désarmement général et complet.

Toutefois, eu égard à l'alinéa 6 du préambule du projet de résolution, ma délégation émet certaines réserves quant à cette interprétation de la Charte des Nations Unies. En fait, si l'utilisation des armes nucléaires était considérée comme une violation de la Charte, il n'y aurait évidemment pas besoin d'un autre instrument.

M. ROWE (Australie) (interprétation de l'anglais) : La délégation australienne a voté pour le projet de résolution A/C.1/42/L.26 concernant la "Prévention d'une guerre nucléaire". Nous appuyons vigoureusement l'objectif concernant la prévention d'une guerre nucléaire par tous les moyens possibles. Toutefois, ma délégation aurait préféré que ce projet de résolution ait été rédigé de manière à reconnaître comme il convient que la prévention d'une guerre nucléaire ne peut pas faire l'objet d'une solution isolée. L'un des moyens les plus importants pour empêcher une guerre nucléaire est d'empêcher toutes les guerres.

Ma délégation appuie aussi la création d'un comité ad hoc sur ce point dans le cadre de la Conférence du désarmement. Bien que la délégation australienne ne soit pas certaine qu'un comité ad hoc de ce genre puisse entreprendre à ce stade des négociations sur cette question, nous aimerions que la Conférence du désarmement étudie et identifie certains domaines qui lui permettent d'examiner la question en détail, comme l'avait fait le Comité ad hoc qui avait été créé pour la prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique.

C'est pourquoi ma délégation demande instamment à la Conférence du désarmement de créer, à sa session de 1988, un comité ad hoc pouvant entreprendre les négociations relatives à une question hautement prioritaire dans le domaine du désarmement.

M. Rowe (Australie)

L'Australie a voté contre le projet de résolution A/C.1/42/L.7 sur la "non-utilisation des armes nucléaires et la prévention d'une guerre nucléaire" parce que nous ne pensons pas que l'objectif qui consiste à empêcher une guerre nucléaire soit favorisé par des déclarations a priori et non vérifiables au sujet de l'utilisation des armes nucléaires.

M. BRACEGIRDLE (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais) : La Nouvelle-Zélande voudrait expliquer son vote sur deux projets de résolution de ce groupe : A/C.1/42/L.7 sur la "non-utilisation des armes nucléaires et la prévention d'une guerre nucléaire" et A/C.1/42/L.28 sur la "Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires". La Nouvelle-Zélande a voté contre ces deux textes.

De l'avis de la Nouvelle-Zélande, ces projets de résolution cherchent à envisager les armes nucléaires isolément, sans tenir compte de certains éléments d'équilibre, tels que la nécessité d'un accord sur des réductions massives de l'armement classique. La Nouvelle-Zélande n'appuie pas les projets de résolution qui, à son avis, ne sont pas suffisamment équilibrés et n'encouragent pas l'accommodement de différentes façons d'aborder la sécurité. Nous ne pensons pas que cela fasse partie des suggestions d'ordre pratique qui permettront d'arriver à une réduction équilibrée des arsenaux nucléaires que nous souhaitons tous.

La Nouvelle-Zélande estime qu'il faut obtenir avant tout des réductions considérables des arsenaux nucléaires le plus rapidement possible. La dissuasion nucléaire joue un rôle essentiel dans les accords de sécurité qui existent depuis la fin de la seconde guerre mondiale. Depuis, il n'y a pas eu de conflit mondial. Mais le prix en a été une course aux armements où les Etats dotés d'armes nucléaires, et notamment les deux plus importants de ces derniers, ont été en concurrence pour fabriquer des arsenaux d'armes nucléaires toujours plus importants et plus perfectionnés au point que ces arsenaux, dans leur importance actuelle, ont la possibilité de détruire toute vie sur notre planète. La communauté internationale dans son ensemble a la responsabilité de rechercher d'autres moyens d'assurer la sécurité internationale. Une idée de cet objectif a été fournie au Sommet de Reykjavik l'année dernière et les premiers pas dans ce sens ont été amorcés.

La Nouvelle-Zélande continuera d'appuyer les résolutions suggérant d'encourager la tendance qui commence à se dessiner. A notre avis, la réduction des arsenaux nucléaires doit être facilitée par un accord permettant de régler les déséquilibres dans les forces classiques.

M. Bracegirdle (Nouvelle-Zélande)

Il serait aussi important, dans ce processus, d'accorder encore plus d'attention aux arrangements de sécurité régionaux pour assurer la stabilité internationale. Nous avons essayé de le faire dans notre partie du monde, tout en reconnaissant que les circonstances changent d'une région à l'autre. Quant à nous, nous pensons que notre sécurité et celle de notre région seraient renforcées si l'on ne déployait pas d'armes nucléaires dans notre région.

Nous espérons donc que l'on s'emploiera dans cette commission et dans d'autres instances à trouver les moyens de contribuer, individuellement et collectivement, à la sécurité mondiale, qui se traduira par un monde sûr et stable pour tous alors que nous avançons vers l'objectif d'un monde à l'abri de la menace d'anéantissement nucléaire.

M. NANNA (Nigéria) (interprétation de l'anglais) : Je souhaite expliquer l'appui de ma délégation au projet de résolution A/C.1/42/L.7. Ma délégation estime que ce qui figure dans le dernier alinéa du préambule relève davantage des doctrines de l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord (OTAN) et du Pacte de Varsovie. Nous aurions espéré que ces idées ne seraient pas reprises dans le projet de résolution.

Toutefois, l'orientation générale du projet de résolution est acceptable pour ma délégation et ceci explique notre vote positif pour ce texte.

Le PRESIDENT : Nous allons maintenant passer au groupe 9 qui contient les projets de résolution A/C.1/42/L.46, L.58/Rev.1, L.62 et L.72/Rev.1. Avant de procéder à la prise de décision sur ces quatre projets de résolution, je donne la parole aux délégations qui se sont inscrites pour expliquer leur vote avant le vote.

M. MADSEN (Danemark) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais faire une déclaration au nom des 12 membres de la Communauté européenne sur le projet de résolution A/C.1/42/L.46, concernant la "Semaine du désarmement". Les Douze estiment qu'une opinion publique bien informée sur les questions de désarmement, et informée notamment du rapport qui existe entre les facteurs relatifs à la stabilité et à la sécurité internationales et leur examen dans le cadre des Nations Unies ou ailleurs, représente un élément important vers la recherche de progrès en matière de contrôle des armes et de désarmement. Une plus vaste diffusion, dans tous les pays Membres, de renseignements objectifs sur les questions militaires, sur le contrôle des armes et sur le désarmement, contribuerait à mieux faire comprendre ces questions complexes.

M. Madsen (Danemark)

C'est en vertu de ces considérations que les Douze peuvent appuyer les objectifs de la Semaine du désarmement qui, cette année comme les années précédentes, a été marquée dans les pays membres de la Communauté par des activités non gouvernementales. Cependant, les Douze ne peuvent pas appuyer le projet de résolution A/C.1/42/L.46. Nous reconnaissons que l'on a essayé d'améliorer le texte par rapport à la résolution de l'année dernière. Toutefois, nous avons encore des difficultés, notamment en ce qui concerne le paragraphe 5 du dispositif du projet de résolution dans lequel les institutions spécialisées et autres organisations compétentes sont invitées à intensifier leurs activités, dans leurs domaines de compétence respectifs, en vue de diffuser des informations sur les conséquences de la course aux armements. Plusieurs fois, les Douze ont souligné que les activités en matière de désarmement de l'Organisation des Nations Unies devraient contribuer à l'adoption de mesures concrètes de limitation des armements et de désarmement. Des organes spécifiques de délibération et de négociation ont été créés dans le cadre du système de l'Organisation des Nations Unies à cette fin. Plutôt que d'encourager les institutions spécialisées à entreprendre des activités qui peuvent les détourner des tâches importantes pour lesquelles elles ont été mandatées et qui sont souvent d'un grand intérêt pour les pays en développement, l'Assemblée générale devrait, à notre avis, s'attacher aux moyens d'utiliser au maximum les organes de désarmement de l'Organisation des Nations Unies qui existent déjà. Voilà pourquoi les 12 Etats membres de la Communauté européenne s'abstiendront lors du vote sur le projet de résolution A/C.1/42/L.46.

M. BAYART (Mongolie) : Avant que nous ne procédions à la prise de décision sur le projet de résolution A/C.1/42/L.46, intitulé Semaine du désarmement, je voudrais apporter quelques amendements au projet de résolution.

Il s'agit d'abord du troisième alinéa du préambule,  
(L'orateur cite en anglais)  
dans lequel le mot "urgent" est supprimé.

L'amendement suivant concerne le quatrième alinéa du préambule. Il faut supprimer les mots "ainsi que les nouvelles initiatives prises en ce sens".

L'amendement suivant consiste à remplacer le cinquième alinéa du préambule, commençant par les mots "Ayant à l'esprit le mouvement mondial...", par le texte suivant :

M. Bayart (Mongolie)

"Demandant instamment à tous les Etats Membres de ne pas porter atteinte au droit de leurs ressortissants d'organiser des manifestations et des mouvements contre la guerre et contre la menace d'armes nucléaires et d'y participer."

Le dernier amendement concerne le paragraphe 7 du dispositif. A la première ligne, les mots "moyens d'information" sont remplacés par les mots "organes d'information". La phrase se lit donc comme suit :

"Invite en outre le Secrétaire général à utiliser les organes d'information de l'Organisation des Nations Unies aussi largement que possible..."

(L'orateur reprend en français)

Ces amendements sont apportés à la suite des consultations avec les délégations intéressées et reflètent un compromis. Les coauteurs espèrent que, dans sa forme actuelle amendée, le projet de résolution recevra un appui aussi large que possible de la part des membres de notre commission.

Le PRESIDENT : La Commission va maintenant se prononcer sur les projets de résolution appartenant au groupe 9. Nous commencerons par voter sur le projet de résolution A/C.1/42/L.46, qui vient d'être révisé oralement par le représentant de la Mongolie. Ce projet, intitulé "Semaine du désarmement", est présenté au titre du point 66 i) de l'ordre du jour, intitulé "Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire". Ce projet de résolution a été présenté par le représentant de la Mongolie à la 30e séance de la Première Commission, le 3 novembre 1987. Il a pour auteurs les pays suivants : Afghanistan, Angola, Bulgarie, Cuba, Mongolie, Mozambique, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Tchécoslovaquie et Viet Nam. Les auteurs de ce projet de résolution ont exprimé le souhait de voir ce projet adopté par la Commission sans vote. S'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Le projet de résolution A/C.1/42/L.46 est adopté.

Le PRESIDENT : Nous passons maintenant au projet de résolution A/C.1/42/L.58/Rev.1, présenté au titre du point 63 f) de l'ordre du jour et intitulé "Examen et application du document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies". Ce projet a été présenté par le représentant du Nigéria à la 30e séance de la Première Commission, le 3 novembre 1987. Les implications de ce projet de résolution sur le budget-programme sont indiquées dans le document A/C.1/42/L.78. Le projet a pour auteurs les pays suivants : Allemagne, République fédérale d', Algérie, Argentine, Bahamas, Bolivie, Brésil, Cameroun, Ethiopie, Grèce, Indonésie, Kenya, Libéria, Mali, Maroc, Népal, Nigéria, Ouganda, République démocratique allemande, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Tunisie, Venezuela, Viet Nam, Zaïre, Zambie et Zimbabwe.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Chili,

Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Samoa, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Néant.

Par 129 voix contre une, le projet de résolution A/C.1/42/L.58/Rev.1 est adopté.

Le PRESIDENT : La Première Commission va à présent passer au projet de résolution A/C.1/42/L.62, présenté au titre du point 63 c) de l'ordre du jour, intitulé "Examen et application du document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale". Ce projet, qui est intitulé "Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique", a été présenté par le représentant de Madagascar au nom du Groupe des Etats africains à la 30e séance de la Première Commission, le 3 novembre 1987. Madagascar est le seul auteur de ce projet de résolution.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Samoa, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Néant.

Par 131 voix contre zéro, le projet de résolution A/C.1/42/L.62 est adopté.

Le PRESIDENT : Nous passons maintenant au dernier projet du groupe 9 qui doit être examiné par la Commission ce matin. Il s'agit du projet A/C.1/42/L.72/Rev.1, qui a été présenté dans le cadre du point de l'ordre du jour 63 h) intitulé "Examen et application du document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale". Ce projet porte le sous-titre suivant : "Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine". Ce projet a été présenté par le représentant du Pérou à la trente-deuxième séance de la Première Commission, le 4 novembre dernier. Les pays suivants se sont portés coauteurs de ce projet de résolution : Argentine, Bahamas, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Equateur, Guatemala, Jamaïque, Mexique, Panama, Paraguay, Pérou, République dominicaine, Sainte-Lucie, Uruguay et Venezuela.

Les auteurs de ce projet de résolution ont exprimé le souhait de voir ce texte adopté sans vote. S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que le projet est adopté.

Le projet de résolution est adopté.

M. RAKOTONDRAMBOA (Madagascar) : Je voudrais attirer l'attention des membres de la Première Commission sur le fait qu'au moment où j'avais eu l'honneur de présenter le projet de résolution A/C.1/42/L.62 concernant le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, au nom des membres du Groupe des Etats africains, j'avais expressément demandé, comme d'habitude, que ce projet de résolution soit adopté par consensus. A ma connaissance, personne n'avait demandé un vote sur ce projet de résolution. J'aimerais donc, pour les archives de la Première Commission, qu'il soit mentionné dans le procès-verbal que le Groupe des Etats africains n'entend pas que le vote qui a eu lieu sur le projet de résolution A/C.1/42/L.62 crée un précédent.

Le PRESIDENT : La déclaration du représentant de Madagascar a été notée. Je demanderai aux délégations de faire preuve de plus de collaboration en nous signalant spécifiquement leur désir sur la façon dont il conviendrait d'adopter leur projet de résolution. Si j'avais disposé de l'information selon laquelle les délégations avaient demandé que ce projet soit adopté sans vote, c'est évidemment ce que j'aurais fait.

M. SCHIALER (Pérou) (interprétation de l'espagnol) : Au nom des auteurs du projet de résolution A/C.1/42/L.72/Rev.1 intitulé "Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine" qui vient d'être adopté par consensus, je voudrais exprimer notre profonde reconnaissance à tous les Etats Membres ici représentés, à la Première Commission, pour le soutien qu'ils apportent à ce centre régional.

Ma délégation estime qu'un tel soutien augure bien de l'avenir du Centre et lui confère l'élan nécessaire pour intensifier ses activités et pour susciter des relations de confiance réciproques et de sécurité entre les pays de la région dans l'atmosphère d'harmonie et de solidarité que nous jugeons indispensable pour appliquer les mesures de paix et de désarmement et pour favoriser le développement économique et social en Amérique latine.

Le PRESIDENT : Avant de passer au groupe 10, je vais suspendre la séance 10 minutes pour consultations.

La séance suspendue à 12 heures est reprise à 12 h 40.

Le PRESIDENT : Nous venions de terminer l'examen et l'approbation des quatre projets de résolution qui sont contenus dans le groupe 9. Avant de passer à un autre groupe, j'avais suspendu la séance pour des consultations. Par conséquent, je reviens maintenant à ce groupe 9 pour que les délégations qui se sont inscrites pour expliquer le vote après le vote puissent le faire.

M. NUMATA (Japon) (interprétation de l'anglais) : Le Japon souhaite expliquer son vote sur le projet de résolution A/C.1/42/L.58/Rev.1, intitulé "Programme de bourses d'études des Nations Unies sur le désarmement". Le Japon considère ce programme de bourses comme étant très important pour favoriser la spécialisation en matière de désarmement, notamment dans les pays en développement. C'est pour cette raison que mon gouvernement invite chaque année les participants à ce programme à se rendre au Japon et à visiter Hiroshima et Nagasaki.

Tout en appuyant ce programme et en ayant voté pour, le projet de résolution A/C.1/42/L.58/Rev.1, nous pensons qu'il faut émettre des réserves relatives au changement de nom du programme comme l'indique le paragraphe 5 du projet de résolution. Comme il est clair d'après le paragraphe pertinent du rapport du Secrétaire général A/42/693, il n'a pas été possible, compte tenu de la situation financière actuelle des Nations Unies, de mettre en train les nouveaux programmes de formation régionale en matière de désarmement et de services consultatifs régionaux. Ma délégation est de l'avis que, dans ces circonstances, la priorité doit viser à rétablir le nombre des bourses à 25, qui avait été ramené à 20 lorsque la situation s'améliorera au lieu d'entreprendre le type d'expansion qu'implique le changement de nom du programme.

Mlle SOLESBY (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais expliquer le vote du Royaume-Uni sur certains des projets de résolution du groupe 9.

Tout d'abord, le projet de résolution A/C.1/42/L.46, "Semaine du désarmement". Ma délégation s'attendait à ce qu'il soit mis aux voix et nous nous serions abstenus en ce cas. Il y aura nécessairement un vote en plénière sur ce texte.

Deuxièmement, concernant le projet de résolution A/C.1/42/L.58/Rev.1 sur le Programme de bourses d'études des Nations Unies sur le désarmement, ma délégation appuie résolument ce programme. Je tiens toutefois à dire que la confirmation

Mlle Solesby (Royaume-Uni)

contenue dans le document A/C.1/42/L.78 qui stipule que la partie 2B du budget-programme proposé pour l'exercice biennal 1988-1989 n'exigera pas d'incidence complémentaire, représente pour nous quelque chose d'important. Etant donné ces considérations financières, nous avons des réserves quant à la proposition tendant à modifier le nom du programme. Cet acte nous paraît très prématuré au point où nous en sommes et nous espérons que le changement de titre officiel prendra effet lorsqu'il répondra à la situation effective, c'est-à-dire lorsque les services consultatifs et de formation seront bien établis.

Troisièmement, une observation sur les projets de résolution A/C.1/42/L.62 et L.72 relatifs aux Centres régionaux de désarmement en Afrique et en Amérique latine respectivement. Le Royaume-Uni s'est associé volontiers au consensus sur les deux projets. A cette occasion et en l'absence d'un exposé du Secrétariat sur les incidences du budget-programme, le Royaume-Uni est parti de l'hypothèse que ces projets de résolution ne s'accompagnaient pas d'incidences de cette nature et que les Centres resteraient financés par des contributions volontaires.

M. FRIEDERSDORF (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Comme les délégations le savent, les Etats-Unis approuvent la manière régionale d'aborder la limitation des armements. Nous avons démontré notre appui en nous joignant à l'adoption par consensus des projets de résolution A/C.1/42/L.62 et L.72/Rev.1 concernant les Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie, en Afrique et en Amérique latine respectivement. Les Etats-Unis ont été en mesure d'appuyer ces projets de résolution parce qu'ils prévoient que ces centres fonctionneront uniquement grâce aux ressources existantes et aux contributions volontaires des Etats Membres. Les Etats-Unis saisissent toutefois cette occasion pour souligner leur préoccupation du fait que ces projets de résolution entraînent néanmoins une augmentation des installations des Nations Unies en période d'austérité fiscale. Nous tenons donc à exprimer l'espoir que lorsque le Secrétariat fera rapport à la Première Commission sur les activités de ces centres l'année prochaine, ces rapports montreront que les gouvernements des régions concernées ont apporté des contributions financières à ces centres, d'un niveau conforme au soutien politique qu'ils ont donné aujourd'hui à ce projet de résolution.

Quant au projet de résolution A/C.1/42/L.46, ma délégation n'était pas d'accord quant à l'adoption de ce texte sans mise aux voix. Nous aurions demandé

M. Friedersdorf (Etats-Unis)

un vote et nous nous serions alors abstenus. Nous demandons que cela soit indiqué dans les comptes rendus.

Les Etats-Unis se sont abstenus sur un grand nombre de textes précédant le projet de résolution parce que les auteurs avaient tenu à faire figurer dans le texte des termes exagérés et peu réalistes dans un projet de résolution qui, idéalement, devrait être de procédure et pourrait être adopté par consensus. L'année dernière, les Etats-Unis ont voté contre la résolution 41/86 D de l'Assemblée générale sur cette question parce qu'elle invitait les institutions techniques spécialisées, notamment l'Agence internationale de l'énergie atomique, à s'occuper inutilement de questions de désarmement échappant à leurs compétences respectives. La résolution 41/86 D de l'Assemblée générale parlait également d'un certain nombre de propositions faites par des délégations auteurs que les Etats-Unis n'appuient pas. Cette année, la délégation des Etats-Unis a mené des consultations avec la délégation de Mongolie pour essayer de modifier le texte de la résolution 41/86 D de l'Assemblée générale, de manière à permettre aux Etats-Unis soit de s'abstenir, soit d'appuyer le texte. Le projet que la Commission a adopté est le fruit de ces consultations.

M. Friedersdorf (Etats-Unis)

La délégation des Etats-Unis est préoccupée par le caractère hyperbolique du contenu de ce projet de résolution. Cependant, le texte a été suffisamment amélioré pour que notre délégation puisse s'abstenir lors du vote, cette année. La délégation des Nations Unies espère que les auteurs du projet se livreront à de véritables consultations avec nous sur ce sujet l'année prochaine pour que celui de l'année prochaine puisse vraiment être adopté par consensus.

Les Etats-Unis ont depuis toujours appuyé avec force le programme de bourses d'études sur le désarmement. Des représentants de notre gouvernement continuent d'intervenir lors des réunions de boursiers à Washington et à Genève et estiment que ces échanges de vues ont d'un intérêt réciproque. En outre, notre délégation est sensible à la reconnaissance accordée, au paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution A/C.1/42/L.58/Rev.1, aux activités des Etats-Unis en faveur du programme.

Cependant, les Etats-Unis ne sont toujours pas en mesure d'appuyer les dépenses supplémentaires entraînées par l'application des programmes des Nations Unies existants. Au paragraphe 2 du dispositif de ce projet de résolution, on approuve expressément le niveau accru des dépenses pour ces activités adoptées par l'Assemblée générale en 1965, alors que, même avec ce financement accru, le programme de cette année n'ait concerné que 20 boursiers au lieu des 25 prévus.

C'est pour ces raisons que la délégation des Etats-Unis regrette de n'être toujours pas en mesure, pour des raisons financières, d'appuyer le projet de résolution A/C.1/42/L.58/Rev.1, sur le programme de bourses d'études des Nations Unies sur le désarmement.

M. MADSEN (Danemark) (interprétation de l'anglais) : Lorsque l'on a pris une décision sur le projet de résolution A/C.1/42/L.46, sur la Semaine du désarmement, ma délégation, intervenant pour expliquer la position des 12 Etats membres de la Communauté européenne, a exprimé notre intention de nous abstenir. Le projet de résolution a tout de même été adopté sans vote. Je dois une fois de plus rappeler que dans notre déclaration nous disions que nous avions l'intention de nous abstenir, ce que nous avons toujours l'intention de faire. Nous nous réservons donc le droit de demander un vote lorsque le projet de résolution sera soumis à l'Assemblée plénière.

M. NIEUWENHUYIS (Belgique) : Je souhaiterais expliquer le vote de ma délégation sur le groupe 9 et, en particulier, sur les résolutions A/C.1/42/L.58/Rev.1, L.62 et L.72. Ma délégation a été heureuse de pouvoir participer à l'approbation de ces projets de résolution.

En ce qui concerne les projets de résolution A/C.1/42/L.62 et L.72, la première se référant à la création d'un centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, la seconde à un centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine, ma délégation y voit une contribution positive au concept de désarmement régional. Les mécanismes institutionnels auxquels je viens de me référer sont en effet susceptibles, à nos yeux, de contribuer heureusement au désarmement dans sa dimension régionale, concept auquel la Belgique est attachée de manière constante depuis fort longtemps.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/42/L.46, ma délégation souscrit entièrement à ce que vient de dire l'éminent représentant du Danemark en son nom et, bien entendu, nous conservons des réserves en ce qui concerne le paragraphe 5. Nous souhaiterions également que le texte évolue de façon à permettre une approbation générale à une occasion ultérieure. S'il y avait eu un vote sur ce projet de résolution, nous nous serions abstenus.

M. ZIPPORI (Israël) (interprétation de l'anglais) : Si le projet de résolution A/C.1/42/L.46 avait été mis aux voix, la délégation d'Israël se serait abstenue.

M. MORRI (Canada) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation voudrait expliquer son vote sur l'un des projets de résolution contenus dans le groupe 9 qui vient de faire l'objet d'une décision. En ce qui concerne notamment le projet de résolution A/C.1/42/L.46, intitulé "Semaine du désarmement", et qui fait l'objet du point 66 i) de l'ordre du jour, ma délégation s'attendait à ce qu'il y ait un vote. Si ce vote avait eu lieu, comme nous l'espérions, ma délégation se serait abstenue.

Nous avons noté avec plaisir les amendements oraux qu'a présentés le représentant de la Mongolie et nous espérons qu'à l'avenir, des consultations plus importantes conduiront à l'adoption par consensus d'un projet de résolution sur la Semaine du désarmement. Nous devrions certainement pouvoir nous entendre sur le fait qu'il est bon que l'Organisation des Nations Unies ait une Semaine du

M. Morri (Canada)

désarmement et que des particuliers, ainsi que des organisations non gouvernementales, y participent. Le Canada oeuvre activement à la promotion des objectifs de la Semaine du désarmement et en est un ferme défenseur. Comme d'autres délégations l'ont déjà dit, nous attendons des consultations suivies sur la question dans le but de faire adopter à l'avenir les projets de résolution par consensus.

M. ANDERSEN (Islande) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation se serait abstenue sur le projet de résolution A/C.1/42/L.46 s'il avait été mis aux voix. Nous nous abstiendrons lorsque l'Assemblée plénière en sera saisie.

M. LUNDBO (Norvège) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais qu'il soit pris acte que ma délégation se serait abstenue sur le projet de résolution A/C.1/42/L.46, intitulé "Semaine du désarmement", si le projet de résolution avait été mis aux voix.

M. de LA BAUME (France) : La délégation souscrit bien naturellement à la déclaration qui vient d'être faite au nom des pays de la Communauté européenne par le représentant du Danemark. Ma délégation s'attendait à un vote sur ce projet de résolution A/C.1/42/L.46 et avait l'intention de s'abstenir sur ce projet. Si elle relève que certaines formulations de ce texte sont plus satisfaisantes que celles qui figuraient dans le texte de l'an dernier, elle n'en maintient pas moins des réserves à l'égard du paragraphe 5 du dispositif.

M. LUEDEKING (République fédérale d'Allemagne) (interprétation de l'anglais) : Comme d'autres délégations, ma délégation s'attendait, elle aussi, à un vote sur le projet A/C.1/42/L.46. Si ce vote avait eu lieu, nous nous serions abstenus. Les raisons de cette abstention ont été expliquées par le représentant du Danemark dans la déclaration qu'il a faite avant que nous nous prononcions sur le projet de résolution.

M. SHUURMAN VOLKER (Pays-Bas) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation s'attendait aussi que le document A/C.1/42/L.46, "Semaine du désarmement", soit mis aux voix. Nous regrettons que cela n'ait pas été le cas. S'il y avait eu un vote, les Pays-Bas se seraient abstenus. Nous espérons qu'à l'avenir il sera possible de parvenir à un consensus sur cette résolution, et nous espérons qu'il y aura d'autres consultations.

M. ROWE (Australie) (interprétation de l'anglais) : Je tiens à dire, pour le compte rendu, que si le projet A/C.1/42/L.46, "Semaine du désarmement", avait été mis aux voix comme nous le pensions, l'Australie se serait abstenue. Nous partageons le point de vue des orateurs de ce matin quant à l'opportunité de rechercher une résolution adoptée par consensus sur la Semaine du désarmement et nous espérons que cet objectif sera atteint à la prochaine session de l'Assemblée générale.

M. FISHER (Uruguay) (interprétation de l'espagnol) : Ma délégation, elle aussi, est très heureuse que le projet relatif au Centre régional des Nations Unies pour la paix, le développement et le désarmement en Amérique latine ait obtenu l'appui qui a permis d'aboutir à un consensus. Nous voulons réaffirmer nos espoirs que ce centre pourra réaliser les mêmes buts que ceux vers lesquels tendent les efforts de paix déployés par les Etats de notre région. L'Uruguay, qui vient de verser sa contribution volontaire, espère fermement que ces contributions augmenteront et se généraliseront dans un avenir proche.

M. GOKTURK (Turquie) (interprétation de l'anglais) : Je m'associe aux orateurs précédents pour dire que notre intention était de nous abstenir sur le projet qui figure dans le document A/C.1/42/L.46, et c'est ce que nous ferons lorsque l'Assemblée utilisera la machine à voter.

Le PRESIDENT : La machine à voter peut toujours être utilisée pour autant que les délégations en font la demande. Elle est à la disposition de toutes les délégations.

Cet après-midi, je compte demander à la Commission de prendre une décision sur le groupe 10 de nos projets de résolution. Le projet A/C.1/42/L.12 continue à faire l'objet de consultations. La Commission ne sera donc pas en mesure de l'examiner. Mais les projets A/C.1/42/L.18, L.35, L.73/Rev.1 pourront être examinés par la Commission.

Ensuite, nous passerons au groupe 12, qui contient les projets A/C.1/42/L.40 et L.64, et s'il nous reste suffisamment de temps et si la machine le permet, nous pourrions éventuellement examiner le groupe 13, qui contient les projets A/C.1/42/L.16, L.61 et L.69. Compte tenu du fait que des consultations constructives se poursuivent dans le sens de la fusion de certains projets de résolution et, donc, du souhait exprimé par de nombreuses délégations de voir diminuer le nombre de nos projets de résolution, nous ne pouvons qu'encourager ces consultations. Je voudrais donc demander au Secrétariat de ne pas programmer de séance de la Première Commission pour demain après-midi afin de permettre que ces consultations puissent se poursuivre et aboutir à la fusion de certains projets de résolution.

La séance est levée à 13 h 10.